



Projet de marché : B26-03841

OBJET :

ACHAT, FOURNITURE, LIVRAISON DE DEUX VEHICULES 100% ELECTRIQUES NEUFS ET FRAIS DE MISE EN SERVICE (IMMATRICULATION POSE DES PLAQUES, FROFAIT DE TRANSPORT ET TAXE FIXE ET FRAIS D'ACHEMINEMENT)

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème} - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par [nom du signataire], agissant en qualité de [qualité/fonction du signataire],

ci-après dénommé « **CEA** »

d'une part,

ET :

La société [à compléter par le soumissionnaire], au capital de [à compléter par le soumissionnaire] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter par le soumissionnaire], sous le numéro [à compléter par le soumissionnaire], ayant son siège social [adresse à compléter par le soumissionnaire], et dont l'entité [à compléter par le soumissionnaire] située [à compléter par le soumissionnaire] exécutera les prestations, représentée par [nom du signataire à compléter par le soumissionnaire], agissant en qualité de [qualité/fonction du signataire à compléter par le soumissionnaire],

ci-après dénommée « **Le Titulaire** »

d'autre part.

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 - PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE	4
ARTICLE 4 - PERIMETRE DU MARCHE	4
ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS.....	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	4
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES	5
ARTICLE 8 - CORRESPONDANTS	6
ARTICLE 9 - LIVRAISON	7
ARTICLE 10 - RECEPTIONS	7
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE	7
ARTICLE 12 - GARANTIE.....	7
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 14 - ECHEANCIER DE FACTURATION.....	8
ARTICLE 15 - CONDITIONS DE FACTURATION ET REGLEMENT	8
ARTICLE 16 - PENALITES	8
ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE	9
ANNEXE 1 - DECOMPOSITION DU PRIX.....	10
ANNEXE 2 - PROCES VERBAL DE RECEPTION	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché (ci-après dénommé Marché) a pour objet de confier au Titulaire, **l'achat, la fourniture, la livraison de 2 véhicules 100% électriques neufs et les frais de mise en service (immatriculation, pose des plaques, forfait de transport et taxe fixe et frais d'acheminement)**, ci-après désignés collectivement les Equipements, et individuellement l'Equipement, pour les besoins du CEA Le Ripault.

La carte grise sera délivrée au nom de :

Commissariat à l'énergie Atomique et aux énergies alternatives

Le Ripault

BP 16

37260 MONTS

Le présent marché concerne le lot **xxxx**.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent Marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec faisant partie intégrante :
 - le cahier des charges référence B26-03841 (ci-après dénommé le Cahier des Charges), ses annexes et ses documents applicables,
- Les Conditions générales d'achat (CGA) de janvier 2022 (téléchargeables sur le site <https://www.cea.fr>, espace Entreprises),
- Le Cahier des clauses sociales particulières (C2SP) de janvier 2021 (téléchargeable sur le site <https://www.cea.fr>, espace Entreprises), (le cas échéant)
- À titre supplétif, la proposition du Titulaire référencée [à compléter par le soumissionnaire] en date du [à compléter par le soumissionnaire].

Tous les documents cités ci-avant et non joints au présent Marché ou au dossier de consultation sont consultables sur demande au CEA. Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

Le Titulaire du marché, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification du marché qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (<https://bilans.ges.ademe.fr/>). Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification du marché pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DU MARCHE

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Charges du CEA référencé à l'article 2 supra, et comprennent :

- La fourniture d'un véhicule 100% électrique neuf
- L'emballage, le transport et livraison du véhicule sur le site désigné
- Mise à disposition des équipements obligatoires
- Mise en service des véhicules
- Remise des documents administratifs
- La mise en service de l'Equipelement,
- La réception de l'Equipelement,
- La garantie de l'Equipelement pour une durée de xx mois à compter de sa réception.

ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS

5.1 Durée

Le présent Marché entre en vigueur à compter de sa notification et expire à l'achèvement de toutes les prestations incombant au Titulaire (y compris la période de garantie).

5.2 Délais d'exécution

T0 étant la date de notification du présent Marché, le Titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution mentionnés ci-après :

- Réception de l'Equipelement T0 + XX semaines

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

6.1 Conformité aux normes

L'Equipelement doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur en France et dans l'Union Européenne, notamment au niveau sécurité électrique. Il doit présenter une sécurité absolue de fonctionnement et de

fiabilité, compte tenu de l'utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du code du travail.

Tout élément de l'Équipement doit être accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d'utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité et toute attestation spécifique ou réglementaire relatifs à l'Équipement ou élément de l'Équipement.

6.2 Mesures relatives à l'exécution des prestations

Le Titulaire doit posséder les qualifications et les autorisations nécessaires relatives à l'exécution du Marché. Les moyens et équipements utilisés pour l'exécution du Marché doivent être conformes à la législation en vigueur. Il doit détenir les agréments obligatoires nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Dans ces conditions, le Titulaire doit fournir au CEA Le Ripault, l'ensemble des documents (qualifications, autorisations, agréments) attestant de sa capacité à réaliser la prestation.

Le Titulaire est seul responsable vis-à-vis de ses fournisseurs ainsi que de son personnel. Il garantit expressément le CEA de tout recours de ce fait.

Le Titulaire ne peut élever aucune réclamation fondée sur la présence d'autres entreprises dans les locaux où il doit intervenir ; pas plus qu'il ne doit leur causer une gêne en dehors des nécessités de ses propres prestations.

6.3 Matériel du Titulaire

Le Titulaire fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité le matériel nécessaire à l'exécution du Marché conformément aux dispositions de l'article 18.2 des CGA.

6.4 Moyens mis à disposition par le CEA

Les conditions de mise à disposition de moyens par le CEA sont définies à l'article 19 des CGA.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas les matériels appartenant au CEA qui ne sont pas mis à sa disposition dans le cadre du Marché.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Titulaire

7.1.1. *Obligation de résultat*

La prestation, objet du présent Marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité est assortie d'une obligation de résultat.

Le Titulaire s'engage à affecter du personnel compétent et qualifié, en quantité suffisante, pour effectuer la fourniture relative au présent Marché et respecter cette obligation de résultat.

7.1.2. *Obligation de conseil*

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution du Marché qui lui est dévolue à ce titre, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son

attention lorsqu'il décèle des risques de quelle que nature que ce soit, à lui suggérer les démarches et solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

7.2 Obligations du CEA

Le cas échéant, le CEA met à disposition du Titulaire les documents ou informations nécessaires à l'exécution du présent Marché.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprochent pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

ARTICLE 8 - CORRESPONDANTS

Durant l'exécution des prestations objet du présent Marché, les interlocuteurs du CEA sont :

Au plan technique :

M/Mme Marine Vallet

☎ 02.47.34.45.06

E-mail marine.vallet@cea.fr

Au plan commercial et financier :

M/Mme Pauline Lemarié

☎ 02.47.34.40.69

E-mail pauline.lemarie@cea.fr

Toutes demandes ou échanges d'information ainsi que tous documents sont impérativement adressés aux correspondants désignés.

Durant l'exécution des prestations objet du présent Marché, les interlocuteurs du Titulaire sont :

Au plan technique :

M/Mme [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

☎ [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

E-mail [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

Au plan commercial et financier :

M/Mme [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

☎ [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

E-mail [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

ARTICLE 9 - LIVRAISON

Le Titulaire prend à sa charge les coûts associés au transport, emballage, assurance et déchargement jusqu'à la livraison de l'Équipement à la concession.

ARTICLE 10 - RECEPTIONS

La réception est prononcée après livraison et acceptation par le CEA de l'Équipement et de l'ensemble des livrables documentaires établis en exécution du Marché, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

La réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties.

La réception emporte transfert de propriété de l'Équipement au bénéfice du CEA.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Selon les conditions des articles 36 et 38 des CGA.

ARTICLE 12 - GARANTIE

10.1 Garantie de l'Équipement

17.1.1 Durée de la garantie

Cet article sera adapté à la notification du marché.

17.1.2 Périmètre de la garantie

Cet article sera adapté à la notification du marché.

17.1.3 Délais d'intervention et de réparation pendant la garantie

Cet article sera adapté à la notification du marché.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINANCIERES

11.1 Montant du Marché

Le montant total du Marché est fixé à la somme de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT ([à compléter par le CEA sur la base de l'offre] EUROS HORS TAXES).

11.2 Régime fiscal

Le présent Marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

En vertu de l'article 269,2-a du CGI modifié par l'article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

Le Titulaire du présent Marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

ARTICLE 14 - ECHEANCIER DE FACTURATION

Les facturations relatives à l'exécution du présent Marché sont établies de la façon suivante :

- 100% du montant total du présent marché, après réception des véhicules et signature contradictoire du procès-verbal de réception.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement de vos factures, l'adresse mail est la suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : CER-D,
- la référence complète du Marché (numéro d'engagement), à savoir : n° de commande SAP
- l'intitulé du Marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe n°Y).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour les factures concernées, les actualisations de prix font l'objet d'une ligne de facturation séparée clairement identifiée comportant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la actualisation de prix,
- le coefficient de actualisation appliqué,
- le prix révisé.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

ARTICLE 16 - PENALITES

Les pénalités définies dans le présent Marché sont :

- toutes cumulables,

- applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, facturées directement par le CEA,
- cumulativement plafonnées à 10 % (DIX POUR CENT) du montant total du Marché.

Les pénalités ne sont pas libératoires de la responsabilité du Titulaire. Outre ces dispositions, l'article 39.2 des CGA s'applique au présent Marché.

Chaque fois que le CEA constate une inexécution totale ou partielle, ou une mauvaise exécution du Marché du fait du Titulaire, des pénalités peuvent lui être appliquées conformément à l'article 24 du chapitre 9 « Délais » des Conditions Générales d'achat (CGA).

Le CEA est seul juge de l'opportunité de déterminer si ces prestations doivent être recommencées dans le délai prescrit. Les prestations qui ne répondraient pas aux besoins exprimés par le CEA doivent être immédiatement refaites par le Titulaire ou à défaut par un prestataire du CEA aux frais du Titulaire.

ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE

Selon les dispositions des Conditions générales d'achat applicables aux marchés passés par le CEA, Chapitre 2 - Article 7, le Titulaire a l'obligation de déclarer au CEA les sous-traitants ainsi que le contenu et le montant de leur prestation.

Les sous-traitants retenus sont obligatoirement qualifiés pour le type de travail qui leur est confié. Le Titulaire du Marché ne peut sous-traiter une partie des travaux qui lui sont confiés sans l'accord exprès et écrit du CEA.

La demande d'agrément d'un sous-traitant, doit être impérativement faite par le Titulaire du Marché avant tout début d'exécution des prestations. Le manquement à cette obligation entraîne la résiliation du présent Marché selon les conditions de l'article 39.2 des CGA et peut être suivi de l'expulsion du Titulaire.

En vue d'obtenir cet agrément, le Titulaire remet au CEA par lettre recommandée avec accusé de réception, un formulaire.

L'acceptation du sous-traitant est à la discrétion du CEA qui est libre de la refuser sans avoir à motiver sa décision. L'acceptation ou le refus est signifié par écrit dans un délai de 21 jours de calendrier à compter de la réception de la demande.

Fait à [Monts](#),.

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Titulaire, le

Pour le CEA, le

ANNEXE 1 - DECOMPOSITION DU PRIX

ANNEXE 2 - PROCES VERBAL DE RECEPTION**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

COMMANDE N° : 4600

DEMANDE D'ACHAT N° :1680

FOURNISSEUR :

OBJET :

Je soussigné, , pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault, après avoir procédé à l'examen des prestations exécutées par le Titulaire au titre de la commande sus-désignée en présence de son représentant, déclare que la recette (cocher la case correspondante) :

Partielle ou Intermédiaire	Usine	Sur site du CEA Le Ripault	Finale (après installation, formation ou fin de travaux)

☐ N'est pas prononcée.☐ Est prononcée :☐ Avec réserve(s) :- Sans incidence sur le paiement inhérent à cette recette. ⁽¹⁾- Avec suspension de paiement jusqu'au constat de levée de réserve(s). ⁽¹⁾

Le Titulaire et le pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault, conviennent que les prestations sous réserves (indiquées en annexe) seront exécutées dans un délai de à compter de ce jour.

☐ Sans réserve avec effet à la date du :

Nota : La date de départ de la période de garantie est celle de la réception sans réserve ou du constat de levée de celles-ci.

A , le

Le Titulaire Le Maître d'œuvre Pour le CEA Le Ripault

CONSTAT DE LEVEES DES RESERVES

Le pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault et le Titulaire, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

FAIT A , LE

Le Titulaire Le Maître d'Oeuvre Pour le CEA Le Ripault

⁽¹⁾ (rayer la mention inutile)

CONSTATS DES RESERVES

<u>Nature des réserves</u>	<u>Prestations à exécuter</u>

Fait à : , Le

Le Titulaire

Pour le CEA le Pilote de travaux ou de
contrat